



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE2022-0998
ST 2022-07-0431 CP**RÉGLEMENTATION**
TEMPORAIRE

TRAVAUX
pour la création d'un réseau
d'eaux pluviales rue des
COMMARDS à DOLE
du mercredi 13 juillet au
mercredi 31 août 2022
de 8H à 18H
sauf weekends et jours fériés

RUE BARREE

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L.2213-1 et L. 2213-2 ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par la SAS HEITMANN et Fils TP-Chemin des Champs Chevaux 25410 VELESMES-ESSARTS en date du 13 juillet 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise BONNEFOY et ses sous-traitants sont autorisés à entreprendre des travaux d'aménagement Voirie, rue des COMMARDS du N°29 à la limite de BREVANS et dans la rue de GUJEAN, débuté le jeudi 09 juin par les travaux d'eaux pluviales par l'entreprise HEITMANN et Fils jusqu'au mercredi 31 août 2022.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement sera interdit au niveau du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. La circulation sera interdite dans l'emprise du chantier. L'accès riverains, services de secours collecte OM et la Poste seront maintenus. La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté et la communication auprès des riverains seront assurées par l'entreprise, y compris les déviations. Cet arrêté devra être disposé de façon visible sur le pare-brise des véhicules pour contrôle.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, au Conseil Départemental du Jura, au SICTOM, à la Poste M. Chambaret, à l'entreprise Bonnefoy MM. Goyot et Vacelet, à PMM M. Gonzalez, M. Dalpiaz CSPS, à la SNCTP M. Langlade (travaux DOLEA), à la SAS HEITMANN et Fils TP.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le treize juillet deux mil vingt-deux,
Pour le Maire et par délégué,
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,



Philippe JABOVISTE